



**ACTE D'AUTORISATION**  
Autorisation nationale - Produit biocide unique

**Vu l'avis du Comité d'avis sur les produits biocides:**

Le Ministre de l'Environnement décide:

§1. Le produit biocide:

**STILL HORSE (autres noms commerciaux: DEFEND HORSE , EQUIZEN, PERMEKIN)** est autorisé conformément à l'article 34 du Règlement (UE) n° 528/2012 du Parlement européen et du Conseil du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides.

Cette autorisation reste valable jusqu'au 08/03/2031. Une demande pour un renouvellement de l'autorisation doit être introduite au plus tard 550 jours avant la date de fin d'autorisation.

Sans préjudice des dispositions imposées par la réglementation concernant les biocides, la composition, la forme, l'état physique du produit ainsi que ses propriétés chimiques et physiques doivent être conformes aux données déclarées lors de l'introduction de la demande.

§2. Les dispositions imposées par l'article 28, §5 de l'arrêté royal du 4 avril 2019 doivent figurer sur l'étiquette:

Parmi celles-ci, celles reprises ci-dessous seront reproduites telles qu'elles figurent dans le présent acte:

- Nom et adresse de la personne physique et morale qui a obtenu l'autorisation:

ARMOSA TECH

Numéro BCE: 0428.001.216

Rue des Tuiliers 01

BE 4480 Engis

Numéro de téléphone: +32 (0)85 519 519 (du responsable de la mise sur le marché)

- Nom commercial du produit: STILL HORSE
- Autre(s) nom(s) commercial/commerciaux: DEFEND HORSE , EQUIZEN, PERMEKIN
- Numéro d'autorisation: BE2021-0004
- Utilisateur(s) autorisé(s): Uniquement pour les professionnels
- But visé par l'emploi du produit:
  - o Insecticide



- Forme sous laquelle le produit est présenté:
  - o EW - émulsion de type aqueux
- Emballages autorisés: Voir le résumé des caractéristiques du produit
- Nom et teneur de chaque principe actif:

Perméthrine (CAS 52645-53-1): 0.97 %
--------------------------------------

- Type de produit et usage en vue duquel le produit est autorisé :

18 Insecticides, acaricides et produits utilisés pour lutter contre les autres arthropodes Uniquement autorisé comme insecticide de contact, qui prévient les nuisances des mouches, pour application sur la peau du cheval.
---

- Date limite d'utilisation: Date de production + 2 ans
- Pictogrammes de danger, mention d'avertissement et mentions de danger selon CLP-SGH:

**Code Pictogramme**  
SGH09

**Pictogramme**



Mention d'avertissement: Attention

Code H	Description H
H290	Peut être corrosif pour les métaux
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Code EUH	Description EUH
EUH208	Contient de la perméthrine et du citral. Peut produire une réaction allergique

§3. Le contenu du mode d'emploi doit être conforme à ce qui est repris ci-dessous. Toutefois il n'y a pas d'obligation de reprendre toutes les applications.

- Mode d'emploi: Voir le résumé des caractéristiques du produit
- Organismes cibles :
  - o Musca autumnalis



- o Stomoxys calcitrans

§4. Fabricant du produit biocide et fabricant de chaque substance active:

- Fabricant STILL HORSE (autres noms commerciaux: DEFEND HORSE , EQUIZEN, PERMEKIN):

ARMOSA TECH , BE

- Fabricant Perméthrine (CAS 52645-53-1):

LIMARU NV, BE (Acting for Tagros Chemicals India Private Limited, IN)

§5. Conditions particulières imposées à la commercialisation et à l'utilisation du produit:

- L'information visé à l'article 17(1) du Règlement (CE) n° 1272/2008 doit être conforme aux dispositions de l'article 2 de l'AR du 7 septembre 2012.
- La fiche de données de sécurité telle que visée à l'article 31 du Règlement (CE) n° 1907/2006 doit être conforme aux dispositions de l'article 3 de l'AR du 7 septembre 2012.
- L'étiquette, la fiche de données de sécurité et la notice doivent être conformes aux données figurant sur cette autorisation et tombent sous la responsabilité du détenteur de l'autorisation.
- Le produit reste autorisé pour autant que les chiffres de vente soient déclarés conformément aux dispositions de l'article 31 de l'AR du 4/04/2019 et que la cotisation annuelle y afférente soit payée conformément à l'article 7 de l'AR du 13/11/2011.
- Pour rappel, la déclaration de votre produit au Centre Antipoisons est obligatoire conformément à l'article 32 de l'AR du 4/04/2019. Pour plus d'information, veuillez consulter le site du Centre Antipoisons ([www.poissoncentre.be](http://www.poissoncentre.be)).
- Conformément à l'article 47 du règlement (UE) nr 528/2012, le détenteur d'autorisation est dans l'obligation d'informer le service compétent immédiatement s'il s'avère que le produit biocide contient des substances qui sont officiellement reconnues comme perturbateurs endocriniens par l'ECHA (<https://echa.europa.eu/fr/ed-assessment>; <https://echa.europa.eu/candidate-list-table>; <https://circabc.europa.eu/w/browse/e379dc27-a2cc-46c2-8fbb-46c89d84b73d>).
- Pour tout produit et/ou emballage destiné aux utilisateurs professionnels, il est de la responsabilité des personnes mettant à disposition sur le marché le produit et/ou l'emballage de veiller à ce qu'il ne soit pas fourni au grand public.
- Des éventuelles conditions spécifiques, comme mentionnées dans le(s) Règlement(s) d'exécution de la Commission approuvant la/les substance(s) active(s) concernée(s) contribuant à la fonction biocide pour le(s) type(s) de produit(s) pertinent(s), conformément au Règlement (UE) nr 528/2012, doivent être respectées.
- Voir le résumé des caractéristiques du produit.
- Pour le produit existant Still horse autorisé au nom du détenteur d'autorisation Belgagri SA avec le numéro d'autorisation 3613B, les délais suivants de liquidation et d'utilisation des stocks sont accordés :
  - Pour l'élimination ou pour le stockage et la mise sur le marché des stocks existants: 6 mois, à compter à partir de la date de signature de cet acte. C'est la date du



PREMIER acte d'autorisation européen pour la mise sur le marché du produit Still Horse avec le n° d'autorisation BE2021-0004

- Pour l'utilisation des stocks existants: 12 mois, à compter à partir de la date de signature de cet acte. C'est la date du PREMIER acte d'autorisation européen pour la mise sur le marché du produit Still Horse avec le n° d'autorisation BE2021-0004
- Exigence post-autorisation : le détenteur doit fournir les résultats d'un test de corrosion des métaux dans un délai d'un an après l'autorisation.

§6. Classification du produit:

- Classe de danger et catégorie de danger selon CLP-SGH:

Code H	Classe et catégorie
H400	Toxicité aiguë (milieu aquatique) - catégorie 1
H290	Substance ou mélange corrosif pour les métaux - catégorie 1
H410	Toxicité chronique (milieu aquatique) - catégorie 1

§7. Score du produit:

Conformément aux dispositions de l'article 7, §2 de l'AR du 13/11/2011 fixant les rétributions et cotisations dues au Fonds budgétaire des matières premières et des produits, le score suivant a été attribué au produit biocide en vue des calculs de la cotisation annuelle: 2,0

§8. Conditions particulières à l'(aux) usage(s):

- Circuit: circuit restreint

Conformément à l'article 35 de l'AR du 4 avril 2019 relatif à la mise à disposition sur le marché et à l'utilisation des produits biocides, ce produit ne peut être mis à disposition sur le marché que par un vendeur qui est enregistré conformément à l'article 40 du même AR, et utilisé que par un utilisateur qui est enregistré conformément à l'article 41 du même AR.

Ils doivent, à tout moment, lorsqu'ils sont en possession de ce produit, satisfaire aux conditions indiquées dans ce paragraphe.

- Dérogation accordée:

Pas d'application

- Stockage et transport:

Toute activité doit être permise conformément aux dispositions réglementaires applicables
Respect des
1) dispositions légales et réglementaires régionales applicables; et
2) conditions imposées, dans le permis d'environnement, par l'autorité délivrant le permis en matière de stockage et de transport des substances et produits dangereux.



- Conditions d'usage:

<b>Catégorie</b>	<b>Condition</b>	<b>Description</b>	<b>Norme EN</b>
Mains	Gants	Porter des gants résistants aux produits chimiques	EN 374-1:2003
Corps	Combinaison		EN 13034:2005+A1:2009

Bruxelles,

Autorisation nationale - Produit biocide unique le

POUR LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT,

<sign/>